



NOTAIRE - NOTARIS

Bruxelles, le 19 avril 2017

ATTESTATION

Je soussigné [REDACTED], Notaire de résidence à Bruxelles, atteste par la présente que:

Conformément à l'article 4 du Règlement européen n°1141/2014,

1. Les statuts de l'Association Internationale Sans But Lucratif **PARTI SOCIALISTE EUROPEEN**, ayant son siège en Région de Bruxelles, actuellement à 1040 Bruxelles, Rue Guimard, 10-12, satisfont au droit applicable de l'Etat membre dans lequel se situe son siège et comportent des dispositions portant au moins sur les points suivants :

a) son nom et son logo, qui doivent pouvoir être clairement distingués de ceux de tout parti politique européen ou de toute fondation politique européenne existants : *Article 1.1*;

b) l'adresse de son siège: *Article 4.1*;

c) un programme politique définissant son objet et ses objectifs : *Articles 3.1, 3.2 et 3.4*;

d) une déclaration, conformément à l'article 3, paragraphe 1, point e) dudit Règlement, selon laquelle il ne poursuit pas de buts lucratifs: *Article 3.5*;

e) le cas échéant, le nom de la fondation politique qui lui est affiliée et une description de la relation formelle qui les unit: *Article 1.1 et articles (9.1 à 9.9)* ;

f) son organisation et ses procédures administratives et financières, précisant notamment les organes et bureaux détenant les pouvoirs de représentation administrative, financière et juridique ainsi que les règles d'établissement, d'approbation et de vérification des comptes annuels: *Chapitre IX articles 43, 44, 45, 46, 47 et 48*;

g) la procédure interne à suivre en cas de dissolution volontaire en tant que parti politique européen: *Article 51.3*.

2. Les statuts de l'Association Internationale Sans But Lucratif **PARTI SOCIALISTE EUROPEEN**, précité, comportent des dispositions en matière d'organisation en son sein, portant au moins sur les points suivants :

a) les modalités d'admission, de démission et d'exclusion de ses membres ainsi que la liste des partis membres annexée aux statuts: *Article 9 et article 11.1 à l'article 11.7*;

b) les droits et les devoirs associés à toutes les catégories de membres les droits de vote correspondants: *Chapitre II article 7 à l'article 12*;



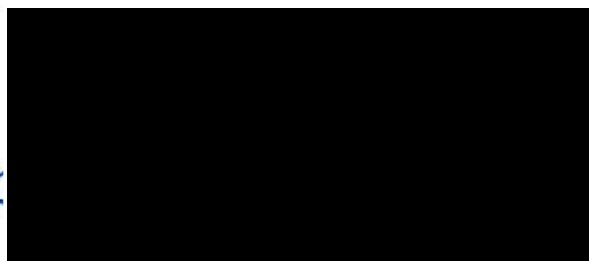
c) les pouvoirs, les responsabilités et la composition de ses organes dirigeants, en précisant pour chacun les critères de sélection des candidats et les modalités de leur nomination et de leur révocation: *Chapitre IX articles 43, 44, 45.1 à 45.3* ;

d) ses processus de prise de décisions internes, en particulier les procédures de vote et les règles en matière de quorum : *Chapitres IV, V et VI*;

e) sa conception de la transparence, en particulier en ce qui concerne la tenue des livres de comptes, les comptes et les dons, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel: *Article 46* ;

f) la procédure interne de modification de ses statuts: *Articles 51.1 et 51.2*.

Fait à Bruxelles, le 19 avril 2017.



NOTAIRE - NOTARIS

